

[Text]

I agree that the basic intentions and substance and process of the bill taken in isolation are a band-aid approach and should preferably be considered within the macroscopic picture in consideration of the principles and process of the correctional law reform.

As a matter of fact, under a previous government Bill S-32 from the Senate had a sunset clause which I thought was intended to say they would do this for now because they had to do something. They were in a hurry and getting a lot of attack from the public. They would do it for now, but it would have an end timed to coincide with the correctional law review report and considerations—although the highlights say this bill was intended to be a temporary measure waiting for correctional law review recommendations.

There is no proposed sunset law in the bill, itself. That is one item I urge you to consider as a committee. In looking at the bill as it is, if you are not going to recommend abolishing mandatory, please consider a sunset clause geared to the more wholesome comprehensive review of the correctional law.

Mr. Thacker: One last question, Mr. Chairman. Given the provisions in the bill today, would it be your advice that the Parliament should do nothing pending this policy review, which may take some years, or would it be your advice that we should put it through even with its imperfections and then look at these policy questions in the broader question?

Mr. W. McGrath: We would like to see it go through in its present form. Obviously, we propose a somewhat different approach. What we would like to see you do is buy our approach and not accept what is in the bill. Obviously, that is our stand.

This question of moving piecemeal in this whole area is always hard. We need an overall review of our criminal law, and I suppose it has been 10 years since the process was started and we are still waiting. You have no doubt seen the document I have in front of me, called *Highlights of the Correctional Legislation*, which is a popular summary of two bills. They say in it that these are short-term measures to improve the federal correctional system and may be considered a second phase following administrative changes made by the Solicitor General in the autumn of 1984:

The Correctional Law Review Project established within the Ministry of the Solicitor General is considering more comprehensive reform.

So they say right in their own document facing the bill that this is a temporary adjustment.

If one had any hope that the overall review of the criminal law would move with some expedition, I would say wait. In the meantime, if it is going to take many long years, I presume something has to be done about the business of early release of dangerous offenders. That is what the essence of this bill is.

[Translation]

Je suis d'accord que les intentions fondamentales, la teneur, et les procédures du bill, prises isolément, sont insuffisantes et devraient de préférence être prises dans le contexte global d'une étude des principes et procédures de la réforme du droit correctionnel.

De fait, lorsqu'un autre gouvernement était au pouvoir, le projet de loi S-32 du Sénat contenait une disposition d'abrogation qui trahissait, à mon sens, le fait que les législateurs s'estimaient obligés de faire quelque chose dans l'immédiat. Ils étaient pressés et faisaient l'objet de critiques véhémentes de la part du public. Ils se sont dit que cette mesure législative ferait l'affaire dans l'immédiat, mais il était prévu qu'elle serait abrogée au moment de l'étude et du rapport sur le droit correctionnel... Les points saillants du projet de loi indiquent bien qu'il s'agissait d'une mesure provisoire à être appliquée dans l'attente des recommandations qui feraient suite à la révision du droit correctionnel.

Le projet de loi lui-même ne contient pas de disposition d'abrogation. J'enjoins le comité à se pencher sur cette omission. En étudiant le projet de loi, si vous n'allez pas recommander l'abolition de la surveillance obligatoire, je vous prie d'envisager l'inclusion d'une disposition d'abrogation liée à une révision globale, plus saine, de tout le droit correctionnel.

M. Thacker: Une dernière question, monsieur le président. Compte tenu du projet de loi tel qu'il est, seriez-vous d'avis que le Parlement doit ne rien faire en attendant cette révision de la politique, qui durera peut-être quelques années, ou pensez-vous que nous devrions adopter cette loi, tout imparfaite qu'elle soit, et ensuite étudier ces questions de politique dans le contexte d'une plus vaste réforme?

M. W. McGrath: Nous aimerions que la loi soit adoptée telle quelle. Mais bien sûr, nous proposons une approche plutôt différente. Nous aimerions vous voir accepter notre point de vue et rejeter ce qui se trouve dans le bill. Voilà notre position.

Il est toujours difficile, dans ce domaine, de changer les choses petit à petit. Il faudrait une révision globale de tout notre droit pénal, et bien que le processus ait été amorcé il y a dix ans, nous attendons toujours les résultats. Vous avez sans doute vu le document que j'ai devant moi, qui porte sur les faits saillants des lois correctionnelles, et qui est une vulgarisation des deux projets de loi. On y dit qu'il s'agit de mesures à court terme pour améliorer le système correctionnel fédéral et qu'on peut y voir la seconde phase qui fait suite aux changements administratifs effectués par le Solliciteur général à l'automne de 1984:

Une équipe de révision du droit correctionnel a été créée au sein du ministère du Solliciteur général pour étudier la possibilité d'une réforme plus exhaustive.

Ils disent donc dans leur propre document au sujet du projet de loi qu'il s'agit d'une mesure temporaire.

Si je pensais que la réforme globale du droit pénal peut se faire dans des délais raisonnables, je dirais: Attendez. S'il faut attendre plusieurs longues années avant que le processus ne soit terminé, je suppose qu'il faudra faire quelque chose entre temps au sujet de la libération de criminels dangereux qui